

Fonds des accidents médicaux (FAM)

Sang contaminé – Indemnisation – Aucune demande reçue par le FAM

Question n° 2190 posée le 19 juin 2023 à Monsieur le Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique par Madame la Représentante DE JONGE¹

Je renvoie à ma question écrite antérieure concernant l'indemnisation des personnes ayant reçu une transfusion de sang contaminé, en particulier les personnes qui, avant 1985, ont reçu une transfusion de sang contaminé par le VIH ou l'hépatite C (réponse du 28.01.2021 à ma question n° 194 du 20.11.2020, Questions et Réponses, Chambre, 2020-2021, n° 37 du 03.02.2021, p. 103).

Vous avez répondu que le Fonds des accidents médicaux (FAM) n'avait, à ce moment-là, encore traité aucun dossier de victime ayant un lien avec cette problématique postérieur au 2 avril 2010.

Le FAM a-t-il ouvert de nouveaux dossiers depuis lors ? Dans l'affirmative, combien ? Dans la négative, quand ce type de dossier pourrait-il être ouvert ?

Réponse

La loi du 31 mars 2010 relative à l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé ne prévoit pas le traitement des accidents médicaux survenus avant le 2 avril 2010.

Aucun dossier en lien avec des transfusions de sang contaminé n'a été traité au Fonds des accidents médicaux après le 2 avril 2010. Le Fonds n'a, en effet, toujours pas reçu de demandes à ce sujet.

1. Bulletin n° 115, Chambre, session ordinaire 2022-2023, p. 234.